### **COMMUNE DE VINASSAN**

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 24 octobre 2014 à 18h15

Date de la convocation: 17 octobre 2014

Date d'affichage: 13 novembre 2014

#### Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23 En exercice : 23 Qui ont pris part à la délibération : 20

<u>PRESENTS</u>: ALDEBERT Didier, GARRABE Christian, IMBERNON Marie, FUERTES Victor, BARRAU Sylvie, GARCIA Gérard, RESSEGUIER Nadine, BATIGNE Gérard, PELOUZE Perrine, BACABE Jean Paul, BONNET Michèle, GRANAL Gilles, SENEGAS Michel, JAILLET Evelyne, CAYRE Katia, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie, CODINA Emmanuelle, VANDAELE Valérie, ARTAUD Stéphane

REPRESENTES: OURNAC Jean Louis procuration à GRANAL Gilles

COUSTOU Fabienne procuration à PELOUZE Perrine ARDOUREL Jean Michel procuration à BARRAU Sylvie

Secrétaire de séance : BARRAU Sylvie

# <u>2014-54 : Construction gendarmerie - Désignation du lauréat du concours de Maîtrise</u> d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 Février 2014, le conseil municipal décidait de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre par concours restreint pour la réalisation de la caserne de gendarmerie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 02 Mai 2014 au niveau européen et national.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juin 2014 et le 8 juillet 2014 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidatures. Sur les 57 offres reçues, trois candidats ont été retenu par le jury:

- 1° CV Architecture A. Cathala- R. Virot de Carcassonne
- 2°) Atelier Concept Architectes de Coursan
- 3°) Pascale DEFFAYET Architecte et Paysages de Narbonne

Les trois candidats ont été invités à présenter leur offre et prestations dans un délai de 64 jours.

Le jury réuni le 10 Octobre 2014 a examiné leurs propositions. Conformément aux dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, les trois projets avaient été rendus anonymes et identifiés par un code couleur (violet, vert et orange) avant leur communication au jury et leur analyse préalable par la commission technique chargée de préparer le travail du jury.

Ce dernier les a évalués, a vérifié leur conformité au règlement du concours et a proposé un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury a dressé un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il a consigné ses observations et formulé un avis motivé. A l'issue de ces examens le projet vert a été classé premier.

A l'issue de la réunion du jury l'anonymat des projets a été levé par le pouvoir adjudicateur Le projet retenu a été élaboré par : ATELIER CONCEPT ARCHITECTES — ARCHI & PARTENAIRES — BERIM - SUD REHAL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner lauréate l'équipe dont le projet a été classé premier par le jury, représentée par le mandataire ATELIER CONCEPT ARCHITECTES et de l'autoriser à engager la négociation avec le lauréat avant attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le Conseil municipal.

L'assemblée à l'unanimité approuve et fait sien le classement des projets motivé et proposé par le jury de concours, désigne lauréat du concours l'équipe ATELIER CONCEPT ARCHITECTES et autorise Monsieur Le Maire à engager la négociation du marché avec le lauréat.

# 2014-55 Mise à jour règlement intérieur pour la passation des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 8 mars 2012, il avait été adopté le règlement intérieur de la Commande Publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Il propose d'actualiser ce règlement en prenant en compte les évolutions règlementaires et la nouvelle organisation décisionnelle de la commune. Le règlement met en place trois procédures distinctes en fonction du seuil des marchés. MAPA compris entre 15000 et 29999 € HT, MAPA compris entre 30000 et 89999 € HT et MAPA compris entre 90000 et seuil des marchés publics formalisés.

La commission chargée d'analyser les offres MAPA est composée du Maire et des adjoints (au minimum trois présents).

Le Conseil après avoir pris connaissance des différents dispositifs adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la commande publique et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires dans de le cadre des délégations accordées.

## <u>2014-56 Renouvellement convention avec Présence Verte pour téléassistance aux</u> personnes

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été approuvée en 2007 avec Présence Verte Grand Sud pour contribuer à la mise en place d'un service de téléassistance et favoriser ainsi le maintien à domicile des personnes isolées, âgées ou handicapées.

Il propose de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 4 ans.

Par cet accord la commune prend en charge 50% des frais d'installation et de mise en service soit 22,50 €, l'autre moitié est dorénavant supportée par présence verte.

L'assemblée approuve le projet tel que présente et autorise le Maire à signer la convention et les documents y afférents avec l'Association Présence Verte Grand Sud.

#### 2014-57 Renouvellement contrat location photocopieur Mairie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renouveler le contrat de location du photocopieur avec la société MTM Bureautique.

Il présente un projet de location sur 63 mois pour un photocopieur Toshiba e-studio 3055cse pour un loyer mensuel de 345 € HT sur la base de 5000 copies noir et blanc et 2000 copies couleurs. Il précise que le coût de location est en baisse de plus de 23%.

Monsieur ALDEBERT avec 23 voix est autorisé à signer le contrat de location du photocopieur et les documents y afférents avec MTM Bureautique.

#### 2014-58 Convention mise à disposition locaux à la MLV

Dans le cadre de la régularisation administrative de l'occupation des locaux par les associations locales, il est présenté la convention à mettre en place entre la Commune et la Maison des Loisirs Vinassanaise (MLV).

Tout comme les autres conventions, un protocole pourra être mis en oeuvre pour une participation aux charges locatives.

L'assemblée après avoir pris connaissance de la convention de la mise à disposition autorise sa signature par le Maire.

# 2014-59 Demande de subvention 2015 au Conseil Général de l'Aude. Travaux hydrauliques centre-ville.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'envisager des travaux hydrauliques dans la rue du 1<sup>er</sup> Mai et la rue du Château d'eau.

Ces travaux s'avèrent indispensables pour la poursuite des programmes de rénovation du cœur du village ainsi que celui de la rénovation de la traversée de Vinassan sur la RD 31. L'aménagement de la dernière tranche entre la rue Jean Jaurès et l'Avenue Montestruc ne pourra pas être envisagé sans cette réalisation.

Il présente un avant-projet sommaire dont le coût des travaux est estimé à 195 000 € HT et signale que ce programme peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Aude.

L'assemblée, à l'unanimité approuve le projet de travaux hydrauliques dans le centre du village. Elle fait remarquer l'intérêt structurel de ce projet qui permettra la poursuite de l'aménagement de la dernière tranche de la traversée de Vinassan sur la RD 31 ainsi que le traitement des eaux de surface dans le cadre du projet de réhabilitation du cœur du village. Cet aménagement contribue à la sécurisation des biens et des personnes dans un secteur particulièrement sensible aux fortes précipitations.

#### 2014-60 Avis sur l'adhésion au Relais d'Assistance Maternelle Itinérant

Monsieur le Maire fait part des différents contacts avec la Commune de Coursan pour une éventuelle adhésion au Relais d'Assistance Maternelle Itinérant (RAMI) déjà en place avec la Commune de Fleury.

Cette structure s'adresse aux 22 assistantes maternelles recensées sur la localité. Le RAMI a plusieurs objectifs : informations des parents et des professionnels de l'accueil individuel, offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles.

Après un sondage effectué auprès des assistantes maternelles de Vinassan, une dizaine de réponses favorables ont été enregistrées.

Après un débat, l'assemblée fait remarquer le bien-fondé de cette structure qui pourra être que profitable aux assistantes maternelles. Le conseil donne un avis favorable à cette adhésion et participera aux frais de fonctionnement.

# 2014-61 Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations accordées.

Par décision du 6 Octobre 2014, un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise COLAS pour des travaux de voirie d'un montant de 27 340 € HT

Par décision du 21 Octobre 2014, le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la Société Narbonnaise d'Electrification a été prolongé jusqu'au 31/12/2014.

La séance est levée à 19h40